



## Compte rendu du conseil communautaire 25 Mars 2021

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mars à dix-sept heures trente, le conseil communautaire dûment convoqué le 18 mars s'est tenu au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

***Titulaires présents : ADRAGNA Patrick - ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, LANDRAUD Maryline(jusqu'au point 5 inclus de l'ordre du jour), LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, TRIOMPHE Sylvain.***

***Suppléant présent : Jean Luc MARTIN (en l'absence de Brigitte DUMARCHE)***

***Titulaires présents avec droit de vote : Jean Paul CROIZIER (Procuration de Catherine VALETTE) – Michel DROUARD (Procuration de Marie CASAMATTA) – Emilie MARCE (Procuration de Thérèse GUINAULT)- Patrick GARCIA (Procuration de Maryline LANDRAUD à compter du point 6 de l'ordre du jour)***

***Absents excusés : CASAMATTA Marie, GUINAULT Thérèse, VALETTE Catherine – Brigitte DUMARCHE (remplacée par son suppléant Jean Luc MARTIN)- Maryline LANDRAUD (à partir du point 6 de l'ordre du jour)***

***Absents : néant***

***Assistent au conseil : Hervé SAULIGNAC (Député de l'Ardèche) - Gilles BOICHON (DGS) - Fabien BECERRA (Sce Communication) – Marie-Ange GROSSE (secrétariat de Direction) -***

---

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30 par l'intervention de Monsieur Hervé SAULIGNAC, Député de l'Ardèche accompagné du représentant du Syndicat mixte ADN, sur l'avancement et les perspectives du déploiement de la fibre sur le territoire de la CC DRAGA (cf audio sur le site de la CCDRAGA)

La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Mme Corinne SALVI est désignée secrétaire de séance.

La Présidente propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil du 11 février, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Elle informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

## **Développement économique : Rapporteur Christophe MATHON (Vice-Président)**

### **1. Développement économique – Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Monsieur Mathon évoque le maintien des accords entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CC DRAGA intervenus dans ces deux conventions, à savoir :

- Le financement par la CC DRAGA du Réseau Entreprendre Drôme-Ardèche,
- Le financement conjoint par les deux parties des aides aux TPE avec point de vente (financement de l'investissement « commerce et artisanat »),
- La participation de la CC DRAGA au fonds Région Unie,

Il souligne l'obligation de mettre à jour la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes en y ajoutant mention du financement direct par la Communauté de communes DRAGA de la plate-forme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale et des prestations financées par la Communauté de communes et assurées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à destination des entreprises artisanales.

Le Vice-Président propose au Conseil communautaire d'approuver une nouvelle convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, dont le terme est fixé au 31 décembre 2021 à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Cette convention permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

### **La proposition est approuvée à l'unanimité.**

### **2. Développement économique – Modification du règlement d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, cofinancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Monsieur Mathon évoque la nécessité de revoir le règlement d'aides à l'issue de trois années de fonctionnement, pour rendre plus efficiente l'attribution de subventions et affiner les objectifs de la Communauté de communes DRAGA, Compte tenu de l'avis favorable de la commission développement économique en date du 23 février 2021, Il est proposé de modifier le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente dont les conditions sont définies par un règlement annexé à la présente délibération.

Les principales modifications de ce règlement sont les suivantes :

- La modification du montant plancher des dépenses éligibles qui passe de 5 000 € HT à 2 000 € HT,
- La modification des périmètres de centralité, selon les cartes jointes en annexe du règlement,
- L'ajout d'éligibilité en-dehors des périmètres de centre-bourg pour les communes de Bourg-Saint-Andéol, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Just d'Ardèche, Saint-Montan, Saint-Martin d'Ardèche et Viviers où les projets de reprise ou de développement d'un commerce de proximité existant deviennent éligibles (la création d'un nouveau commerce ne peut en revanche être subventionnée en dehors des périmètres définis).
- L'ajout explicite des agriculteurs comme bénéficiaires.

Pour information, la Région Auvergne Rhône Alpes intervient en complément de la DRAGA à hauteur de 20 % des dépenses éligibles définies dans son propre règlement (solution Région performance globale – financer mon investissement « commerce et artisanat).

**Le conseil communautaire à l'unanimité décide de modifier le règlement d'aides pour favoriser le développement et l'installation des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente sur le territoire de la communauté de communes,**

3. Développement économique – Attribution d'une aide TPE avec point de vente à M. BOUCHENOT Alain pour son projet de développement d'un commerce de restauration à Viviers

Monsieur Mathon évoque :

- Le projet de M. Alain BOUCHENOT (entreprise individuelle) relatif au développement de son commerce de restauration « la Crêperie des Chevaliers », 7 place de la Républilie à Viviers (parcelle AP 187),
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente susvisé,
- Le montant total du projet s'élevant à 17 222,41 € HT, correspondant à des travaux d'extension du restaurant
- Le montant de la dépense subventionnable retenue s'élevant à 16 772,41 € HT
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 23 février 2021,

**Le conseil communautaire décide d'attribuer une aide à M. Alain BOUCHENOT (entreprise individuelle) d'un montant maximum de 1 677,24 €, correspondant à 10 % de la dépense subventionnable.**

## **Habitat / Urbanisme : Rapporteur Martine MATTEI (Vice Présidente)**

4. Urbanisme - Prescription de la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Just-d'Ardèche

Madame Matteï souligne :

- La nécessité de modifier le PLU pour répondre favorablement à un recours gracieux qui demande de réduire une zone urbaine,
- Que cette diminution des possibilités de construire entraîne une enquête publique obligatoire conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L153-41 du code de l'urbanisme,
- L'opportunité d'effectuer des adaptations mineures dans certains articles du règlement écrit du PLU,
- Que, dans l'attente de l'approbation du PLUi-H, prévue à ce stade début 2023, cette procédure est adaptée,

Madame Matteï propose au conseil :

- **De prescrire** la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Just-d'Ardèche pour répondre au recours gracieux et pour apporter des ajustements mineurs dans le règlement écrit,
- **D'indiquer** que le dossier de modification n°1 du PLU de Saint-Just-d'Ardèche sera notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis,

- **De préciser** que ce dossier fera l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement,
- **De fixer** les modalités de concertation suivantes :
  - mise à disposition du projet au public avec registre de concertation en mairie de Saint-Just-d'Ardèche et au siège de la communauté de communes (aux heures habituelles d'ouverture) tout au long de la procédure et jusqu'à l'enquête publique,
  - consultation du projet en ligne sur le site de la communauté de communes,
  - recueil des observations sur ce projet par courrier au siège de la communauté de communes (2 avenue du Maréchal Leclerc - 07700 Bourg-Saint-Andéol) ou par voie dématérialisée à l'adresse : [urbanisme@ccdraga.fr](mailto:urbanisme@ccdraga.fr).

**la proposition est approuvée avec 30 voix pour, 3 contre ( MM Coat, Garcia et Mme Landraud) et 2 abstentions (MM Lebreton et Lavis).**

5. Urbanisme - Prescription de la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche

Madame Matteï évoque :

- La nécessité d'agrandir les écoles, maternelle et primaire, de Saint-Marcel-d'Ardèche en construisant un nouvel établissement répondant aux normes de confort et de sécurité,
- Que la réhabilitation des bâtiments actuels nécessiterait un investissement financier disproportionné,
- Qu'un site à l'entrée du village serait adapté au projet garantissant un regroupement des écoles, de la cantine et du centre aéré créant, ainsi, un pôle d'équipement et de service public,
- Que pour permettre la réalisation de ce pôle d'équipement et de service public il convient d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche,
- Que, dans l'attente de l'approbation du PLUi-H, prévue à ce stade début 2023, cette procédure est adaptée,
- Que l'intérêt général de ce projet est démontré,
- Que le tènement foncier est en phase d'acquisition foncière par la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche.

La Vice Présidente propose :

- **De prescrire** la procédure de déclaration de projet n°1 du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche portant sur la construction d'un groupe scolaire, valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche,
- **D'indiquer** que le dossier de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche sera notifié aux Personnes Publiques Associées et qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée,
- **De préciser** que ce dossier de déclaration de projet fera l'objet d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU,
- **De fixer** les modalités de concertation suivantes :
  - mise à disposition du projet au public avec registre de concertation en mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche et au siège de la communauté de communes (aux heures habituelles d'ouverture) tout au long de la procédure et jusqu'à l'enquête publique,
  - consultation du projet en ligne sur le site de la communauté de communes,
  - recueil des observations sur ce projet par courrier au siège de la communauté de communes (2 avenue du Maréchal Leclerc - 07700 Bourg-Saint-Andéol) ou par voie dématérialisée à l'adresse : [urbanisme@ccdraga.fr](mailto:urbanisme@ccdraga.fr).
- **D'Autoriser** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.**

La Présidente prend acte du départ de Mme LANDRAUD (qui donne pouvoir à M. Garcia)

## **Politique de l'Eau : Rapporteur Daniel ARCHAMBAULT – (Vice Président)**

6. Alimentation en eau potable – Demandes de subvention pour financer la mise en place d'un traitement UV à la station du Fraou auprès de l'Etat (DETR et Agence de l'Eau) et du Département de l'Ardèche

- Le montant global du projet s'élevant à 50 583,56 euros HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et par le Département de l'Ardèche,
- Les demandes de subvention déposées auprès des organismes mentionnés ci-dessus,
- Le plan de financement indiqué dans la délibération n°2020-127 B en date du 12 novembre 2020 qui n'est pas complet,
- La nécessité de préciser et compléter ce plan de financement de la manière suivante :

<b>Financement escompté</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant en € HT</b>
Agence de l'Eau RMC	20%	10 116,71 €
Etat (DETR)	30 %	15 175,07 €
Département de l'Ardèche	30 %	15 175,07 €
CC DRAGA (autofinancement)	20 %	10 116,71 €
<b>TOTAL</b>		<b>50 583,56 €</b>

**Le conseil communautaire à l'unanimité valide le plan de financement susmentionné et approuve la sollicitation des subventions**

7. Alimentation en eau potable – Demandes de subvention pour financer la mise en place d'équipements afin de limiter les pertes en eau auprès de l'Etat (DETR et Agence de l'Eau) et du Département de l'Ardèche

Monsieur Archambault précise :

- Le montant global du projet s'élevant à 67 357,92 euros HT correspondant à la mise en place de pré-localisateurs fixes, de compteurs de sectorisation et d'un réducteur de pression sur le réseau d'eau potable,
- Les possibilités de financement de ces deux projets offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et par le Département de l'Ardèche,
- Les demandes de subvention déposées auprès des organismes mentionnés ci-dessus,
- Les plans de financement indiqués dans les délibérations n°2020-128 B et n° 2020-129 B en date du 12 novembre 2020 qui ne sont pas complets,
- La nécessité de préciser et compléter ce plan de financement de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Agence de l'Eau RMC	20%	13 471,58 €
Etat (DETR)	30 %	20 207,38 €
Département de l'Ardèche	30 %	20 207,38 €
CC DRAGA (autofinancement)	20 %	13 471,58 €
<b>TOTAL</b>		<b>67 357,92 €</b>

**Le conseil communautaire à l'unanimité valide le plan de financement susmentionné et approuve la sollicitation des subvention**

## **Enfance – Jeunesse – Rapporteur Brigitte PUJUGUET (Vice-Présidente)**

### 8. Enfance Jeunesse - Subvention exceptionnelle Enfance jeunesse.

Madame Pujuguet explique aux membres du conseil que depuis 2019, le service Enfance Jeunesse de la communauté de communes est partenaire de l'association CICP de Viviers (Centre International Construction et Patrimoine).

La vice Présidente rappelle que cette association coordonne la mise en œuvre de chantiers internationaux de jeunes, avec des jeunes citoyens du monde motivés pour s'impliquer dans des actions concrètes de valorisation du patrimoine à l'échelle locale.

Dans ce cadre, le service jeunesse de la DRAGA est sollicité chaque année pour la mise en place d'échanges entre jeunes locaux et jeunes internationaux.

Aussi, le CICP sollicite un partenariat financier pour cette action.

Après étude du dossier, une subvention d'un montant de 2000 € d'aide à la mise en place du projet est proposée, sur un budget total de 15 000 €.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant total de 2 000 €**

### 9. Complément de subvention annuelle d'aide au fonctionnement pour l'Association ALPEV.

Mme Pujuguet rappelle que l'association ALPEV assure la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, principalement pour les enfants de la commune de Viviers.

Cette association perçoit une subvention d'aide au fonctionnement de 103 000 € pour l'année 2021, de la part de la communauté de communes et gère également un espace de Vie Social pour lequel un local aménagé est mis à disposition depuis le mois de Septembre 2020.

L'association ALPEV bénéficie depuis le transfert de compétence des activités de l'Enfance et de la Jeunesse du soutien d'un agent recruté par la communauté de communes pour les tâches de service.

Pour une meilleure gestion de l'activité de l'association et après évaluation de l'évolution financière de cette activité, La vice Présidente propose de verser à l'association ALPEV, représentée par sa

Présidente Dominique Vincens, un complément de subvention de **4200 €**, lui permettant la prise en charge du besoin lié au service.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'octroi d'un complément de subvention à l'association ALPEV pour le montant de 4200 €, portant la subvention totale au titre de l'année 2021 à 107 200 €.**

## **Administration Générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL (Présidente)**

10. Cession de deux lots dans l'ensemble immobilier cadastré parcelle A 1887, 1888, 1889 et 1892 sur la commune de St Martin d'Ardèche (ancienne crèche intercommunale)

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes est propriétaire d'un bien comprenant 2 lots (1) et (2) dans un ensemble immobilier, situé quartier le Soutou 07700 Saint Martin d'Ardèche, figurant au cadastre section A 1887, 1888, 1889 et 1892. Ce bien était précédemment utilisé par la Communauté en tant que crèche intercommunale, et n'a plus d'utilité pour la Communauté depuis l'ouverture de la nouvelle crèche construite par la Communauté à Saint Martin d'Ardèche.

Les lots de copropriété suivants sont vendus :

- ✓ lot numéro un (1) : un pavillon élevé sur un niveau de type T2, d'une superficie bâtie de 44m<sup>2</sup> avec jardin attenant de 207 m<sup>2</sup>, et les quatre-vingt-douze millièmes (92/1000èmes) des parties communes générales
- ✓ lot numéro deux (2) : un pavillon élevé sur deux niveaux, formé de deux type T2, d'une superficie bâtie de 89m<sup>2</sup> avec jardin attenant de 93m<sup>2</sup>, et les cent deux millièmes (102/1000 èmes) des parties communes générales.

Madame la Présidente informe les membres du conseil qu'une offre de prix a été faite par M. Quentin POUTOUS, domicilié 3 rue Louis XI, 26700 PIERRELATTE pour un montant de 155 000 euros.

Mme la Présidente indique que cette offre peut être retenue, et est conforme à l'estimation réalisée par France Domaine.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la cession des biens immobiliers ci-dessus décrits**

11. Petites Villes de Demain - Convention d'adhésion

Madame la Présidente précise :

- Que le programme « Petites villes de demain », porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques,
- Que la communauté de communes DRAGA ainsi que les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers ont conjointement exprimé leur candidature au programme, par courrier en date du 4 novembre 2020,
- Qu'elles ont exprimé leurs motivations au regard des niveaux de fragilité rencontrés dans les centres de Bourg-Saint-Andéol et Viviers, notamment au regard de la décroissance

démographique enregistrée lors des trois derniers recensements, des taux de vacance des centres (respectivement 21% et 25%) et de la concentration de situations d'indignité, d'insalubrité et de bâtiments menaçant ruine,

- Que la labellisation des communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de l'Ardèche, a été actée en date du 11 décembre 2020,
- Que l'adhésion au programme « Petites villes de demain » est conditionnée à la signature d'une convention ayant pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat,
- Que l'adhésion à ce programme permet notamment de bénéficier du financement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » à hauteur de 75 % pendant 6 ans,
- Que les 25% restants seront supportés à parts égales par les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers,
- Que ce chef de projet sera rattaché à la communauté de communes DRAGA qui en assurera le suivi et l'encadrement,
- Que dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature du projet de convention en annexe, un projet de territoire devra être formalisé au travers d'un engagement dans une Opération de Revitalisation Territoriale.

### **Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet de convention**

12. Energies – Désignation des membres de la commission consultative paritaire énergie du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07)

Madame la Président explique :

- Que cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI,
- Qu'elle est présidée par le Président du SDE07,
- Qu'après la création de cette commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs EPCI, l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique,
- Qu'il est demandé à la communauté de communes de désigner un représentant en qualité de titulaire ainsi qu'un représentant en qualité de suppléant.

### **Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la désignation de Brigitte Pujuguet en tant que titulaire et Christophe Mathon en tant que suppléant.**

13. Mobilités - Loi d'Orientation des Mobilités - Avis sur la prise de compétence mobilités

La Présidente expose les éléments suivants :

- Le délai de réflexion pour se positionner sur le transfert de compétence ne permet pas d'analyser sereinement et efficacement les conséquences techniques et financières d'un tel transfert.
- L'amélioration des services existants et le développement de nouveaux services reposeront sur un financement important de la communauté de communes, sans visibilité sur les possibilités d'accompagnement financier de la Région.
- Si, en devenant Autorité Organisatrice des Mobilités, la DRAGA dispose de la possibilité de mettre en œuvre le versement mobilités, ce dernier, assis sur les employeurs de plus de 10 salariés, ne dispose que d'une base fiscale extrêmement réduite et nécessairement insuffisante pour compenser les dépenses nouvelles.



- Une grande partie de la problématique mobilité doit être pensée à l'échelle supra-communautaire. Les connexions de notre territoire avec Montélimar, Pierrelatte, Le Teil, Pont-Saint-Esprit et Vallon Pont d'Arc nécessitent une réflexion à l'échelle d'un bassin de vie.
- La Région Auvergne Rhône Alpes encourage les EPCI à ne pas se doter de la compétence mobilités, notamment au regard des difficultés de gestion pour la Région induites par un morcellement de l'offre de transports et de mobilités. Si la Région est ouverte à la contractualisation avec les territoires pour l'amélioration et le développement de ses services de transport et de mobilité de proximité dans le cadre actuel, le soutien financier lié au développement de nouveaux services dans le cadre d'un transfert de compétence vers les EPCI, n'est pas acquis.
- L'absence de transfert de compétence ne remet pas en question la capacité du territoire à solliciter auprès de la Région de nouvelles connexions / nouveaux services, à informer, à inciter, à accompagner les nouveaux usagers vers des solutions de mobilité, ni même à réaliser des aménagements cyclables.
- La démarche engagée par la Communauté de communes, avec les communes de Bourg Saint-Andéol et Viviers auprès des Présidents de la Région AURA et Occitanie, au sujet de la réouverture de la ligne TER Nîmes - Pont Saint Esprit pourrait être l'opportunité à terme de réfléchir sur l'intermodalité locale et de nouvelles solutions de mobilités au départ des gares locales, en lien avec la Région AURA
- La CC DRAGA sera volontaire pour une contractualisation avec la Région AURA sur le développement de services de mobilité. Des perspectives d'actions sont d'ores et déjà envisagées : développement de la mobilité solidaire (covoiturage local), poursuite du transport à la demande existant sur le territoire, demandes de renforcement des lignes régulières avec les pôles urbains voisins, poursuite de l'aménagement cyclable du territoire communautaire, amélioration de dessertes, renforts estivaux saisonniers de transport ...

Au regard de ces éléments, la Présidente propose au conseil communautaire de se prononcer contre le transfert de la compétence mobilités et de maintenir la Région en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités. Cela n'excluant pas une réflexion sur la compétence mobilités à l'échelle intercommunautaire à l'avenir.

**Le conseil communautaire avec 34 voix pour et 1 abstention (M. Lavis) se prononce contre la prise de la compétence mobilités telle qu'exposée dans la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.**

#### **Question diverses :**

- Date du prochain conseil communautaire : 22 avril 2021 à 17 h 30
- Présentation du tableau de recensement des décisions prises dans le cadre de la délégation de la Présidente.

L'ordre du jour étant épuisé la Présidente clôt la séance à 19 h 56

Retrouvez les discussions et débats de la séance du conseil communautaire sur le site de la communauté de communes : [www//ccdraga.fr](http://ccdraga.fr) (Selon le règlement intérieur de la CCDRAGA l'enregistrement du conseil tient lieu de procès verbal).

La Secrétaire de séance,

Corinne SALVI